

LP
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

REPUBLICQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par
~~la Commission départementale~~ la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de la Haute-
Vienne dans sa séance du 26 février
1945

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire
des plantations pittoresques de
la Haute-Vienne

L'allée de hêtres conduisant
au château de la Bastide et ses
abords à LIMOGES, ensemble formé
par les parcelles 501.502.505.506.
507 section D.

Propriétaire :

Baron Martin de Labastide
au château de la Bastide

LIMOGES

J. 4888 44. 13092-21

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~commune~~ ville de Limoges et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1945

Par Délégation
Le Directeur Général de
l'Architecture

